



Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes annuels 2017

Au Conseil général de la Commune de la Grande Béroche

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de l'Ex-Commune de Montalchez, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil communal

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales cantonales et communales, incombe au Conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil communal est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de contrôle

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux lois, règlements et directives cantonales, aux Normes d'audit suisses et à la Recommandation d'audit suisse 60. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 ne sont pas conformes aux prescriptions légales. Au vu de la fusion des Communes formant l'entité unique de la Commune de la Grande Béroche et des changements importants intervenant dans son organisation et des personnes responsables courant 2017, nous prenons en compte la volonté du Conseil Communal à



Fiduciaire
Muller Christe & Associés

T + 41 (0)32 722 19 19
F + 41 (0)32 722 19 20
info@fidmc.ch
www.fidmc.ch

renoncer, selon la circulaire 04-2017 du 8 novembre 2017 du Service des Communes au point 1, à établir pour l'exercice 2017 des comptes annuels au niveau des anciennes entités communales respectant pleinement les exigences de présentation selon l'article 24 al. 1 LFinEC, ainsi que de la réévaluation des éléments du patrimoine financier et administratif. Font notamment défaut en matière d'exigence de présentation, un tableau des flux de trésorerie, le compte des investissements et les éléments à faire figurer dans l'annexe.

Paragraphe d'observation

La Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) contraint la Commune de la Grande Béroche pour le compte de l'Ex-Commune de Montalchez, comme tous les autres employeurs affiliés, à participer aux mesures de recapitalisation de la caisse Prévoyance.ne. Au 31 décembre 2017, la caisse de pension présente un manque de couverture, toutefois aucune décision formelle d'assainissement n'a été prise en ce qui concerne le provisionnement de ce manque. La Commune de la Grande Béroche a tout de même décidé, compte tenu des incertitudes liées au financement de Prévoyance.ne, de maintenir la provision comptabilisée au 31 décembre 2016 (CHF 14'527.47). Ce montant comprend également une provision de CHF 3'021.00 en prévision du financement des dispositions transitoires liées au changement de plan d'assurance de la Caisse de pension (passage à la primauté des cotisations).

Notre opinion d'audit ne comporte pas de réserve à l'égard de ces points.

Rapport sur d'autres dispositions légales

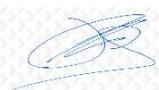
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

En rapport à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO, à l'art. 60 LFinEC et à la Norme d'audit suisse 890, nous constatons qu'il n'existe pas de système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil communal.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Neuchâtel, le 12 juin 2018
DRA/sco

FIDUCIAIRE
MULLER CHRISTE & ASSOCIÉS SA

 Raphaël Vonlanthen réviseur agréé	 Daniele Raffaele expert-réviseur agréé (réviseur responsable)
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fiduciaire Muller Christe & Associés SA
NEUCHÂTEL / YVERDON-LES-BAINS / LA CHAUX-DE-FONDS / GENEVE

Rue de la Place-d'Armes 3
2000 Neuchâtel

Rue de la Plaine 9-11
1400 Yverdon-les-Bains

Rue Daniel-Jeanrichard 28
2300 La Chaux-de-Fonds

Rue de l'Université 4
1205 Genève

